


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Mo:
bi

13167763

Tribunal de Commerce

25 OCT. 2013

CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445.127.753

Dénomination

(en entier) : **VAN HASSELT ET FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7170 Manage rue Delfosse 18

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES -
POUVOIRS D'EXECUTION**

D'un acte reçu par Maître Nicolas DEMOLIN, notaire à Manage, le 24 octobre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VAN HASSELT ET FILS a pris les résolutions suivantes, à savoir :

Titre A

Modification de l'objet social

1. Rapport préalable.

Le Président est dispensé de donner lecture du rapport annoncé dans l'ordre du jour de la présente assemblée, les actionnaires, ici présents, déclarant avoir reçu un exemplaire dudit rapport, étant le rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 559 du Code des sociétés justifiant la proposition de modification de l'objet social dont question au Titre A de l'ordre du jour.

Au dit rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2013.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé « ne varietur » par les comparants et nous, Notaire.

2. Modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par le suivant lequel reprend l'objet social actuel pour l'étendre à de nouvelles activités :

« Article 3 : Objet social

La société a pour objet, l'entreprise de travaux routiers publics ou privés, de maintenance des travaux d'égouttage, de pose de câbles et canalisations diverses, de terrassements, de manutention, de construction, de réparation et d'entretien des routes, l'entreprise de travaux de drainage, d'installation de signalisations routières, de démolition de bâtiments et ouvrages divers.

La société a également pour objet l'entreprise de travaux publics et privés et notamment :

- l'installation et le démontage d'échafaudage et de plates-formes de travail ;
- le drainage de terrains, en ce compris les terres agricoles et sylvicoles ;
- le rabattement de la nappe aquifère et le drainage de chantiers de construction ;
- l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations ;
- l'exécution pour les tiers de travaux de levage ;
- la construction, la réfection et l'entretien des routes ;
- les travaux d'installation d'égouttage ;
- la pose de câbles et canalisations ;
- la pose d'un réseau de distribution d'eau,
- l'installation de signalisation routière et le marquage des routes ;
- le terrassement et la démolition ;
- le ramonage de cheminées, le lavage de vitres ;
- atelier de réparation de matériel et engins de chantier ;
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
- l'entreprise de travaux de drainage, pompage et assèchement ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-l'asphaltage, le bitumage, le pavage, la taille de pierres ;

La société a également pour objet la location de matériel et engins de construction et de génie civil.

La société a également pour objet le transport routier de marchandises au sens large.

La société a également pour objet l'épandage et le déneigement des routes et lieux publics ou privés.

La société peut accomplir tous les actes et opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

D'une façon générale, elle peut de plus faire toutes opérations généralement quelconques ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations, groupement ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, associations et/ou groupements.

La société peut consentir tous prêts ou se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale, liée ou non, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Titre B

Modifications statutaires

Compte tenu de l'adoption de la résolution dont question au Titre A de l'ordre du jour, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir :

a) Article 3 : Objet social , remplacer le texte de cet article par le texte suivant, lequel reprend l'objet social actuel et l'étend à de nouvelles activités :

« Article 3 : Objet social .

La société a pour objet, l'entreprise de travaux routiers publics ou privés, de maintenance des travaux d'égouttage, de pose de câbles et canalisations diverses, de terrassements, de manutention, de construction, de réparation et d'entretien des routes, l'entreprise de travaux de drainage, d'installation de signalisations routières, de démolition de bâtiments et ouvrages divers.

La société a également pour objet l'entreprise de travaux publics et privés et notamment :

-l'installation et le démontage d'échafaudage et de plates-formes de travail ;

-le drainage de terrains, en ce compris les terres agricoles et sylvicoles ;

-le rabattement de la nappe aquifère et le drainage de chantiers de construction ;

-l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations ;

-l'exécution pour les tiers de travaux de levage ;

-la construction, la réfection et l'entretien des routes ;

-les travaux d'installation d'égouttage ;

-la pose de câbles et canalisations ;

-la pose d'un réseau de distribution d'eau,

-l'installation de signalisation routière et le marquage des routes ;

-le terrassement et la démolition ;

-le ramonage de cheminées, le lavage de vitres ;

-atelier de réparation de matériel et engins de chantier ;

-l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;

-l'entreprise de travaux de drainage, pompage et assèchement ;

-l'asphaltage, le bitumage, le pavage, la taille de pierres ;

La société a également pour objet la location de matériel et engins de construction et de génie civil.

La société a également pour objet le transport routier de marchandises au sens large.

La société a également pour objet l'épandage et le déneigement des routes et lieux publics ou privés.

La société peut accomplir tous les actes et opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet, pour ses besoins

Volet B - Suite

propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

D'une façon générale, elle peut de plus faire toutes opérations généralement quel-conques ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations, grou-pement ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, associations et/ou groupements.

La société peut consentir tous prêts ou se porter caution et donner toute sûreté per-sonnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale, liée ou non, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construc-tion, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou im-mobilier.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toute manière et sui-vant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Titre C

Pouvoir d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs

-aux administrateurs aux fins d'exécution des résolutions prises comme ac-tées ci-avant.

-au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée ;

-aux administrateurs avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modi-fication nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations..

Pour extrait analytique conforme

Nicolas Demolin, notaire

déposés en même temps que les présentes, une expédition de l'acte en cours d'enregistrement le rapport du conseil d'administration et la situation active passive de la société arrêtée au 30 septembre 2013, les statuts coordonnés